

# Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



**Séance du 24 avril 2018**

**Délibération n°2018/166**

## **OUVERTURE D'UN « SERVICE D'ACCÈS EXPERT AUX DONNÉES DE VALIDATION »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'article 123 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 14 décembre 2000 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le rapport n°2018/166 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Est créé un « Service d'accès expert aux données de validation » accessible

- gratuitement pour les organismes publics et partenaires qui réalisent conjointement avec Île-de-France Mobilités des actions/missions visant une meilleure connaissance de l'usage et des usagers des transports collectifs franciliens ;
- contre une redevance visant à couvrir le coût de location de la /des licence(s) d'utilisation des outils logiciels permettant de réaliser des requêtes à partir des tables de « faits agrégés » du SIDV, pour les autres adhérents.

**ARTICLE 2 :** Le modèle de contrat d'adhésion au « Service d'accès expert aux données de validation » est approuvé.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PECRESSE